

Fabrice CASSEREAU
Michel CHARLOT
Stéphanie RAFFIN
Pascal CHABAS

Élu Titulaire
Élu Titulaire
Élue suppléante
Représentant Syndical

PRESENTS POUR LA DIRECTION : **Evelyne BONET** **DR** **PDL**

En préambule à l'ouverture de la séance plénière, la délégation Force Ouvrière informe qu'elle a une déclaration à porter à la connaissance de l'instance.

Déclaration de la délégation Force Ouvrière :

La délégation Force Ouvrière souhaite honorer la mémoire de notre camarade Gautier Brucker par une minute de silence. Il occupait le poste de responsable informatique régional sur les sites de Mulhouse, Colmar et Strasbourg. Le CSE Grand-Est, par le biais de la CSSCT, procédera à une enquête dans les plus brefs délais.

Suite à la lecture de la déclaration, la Directrice Régionale fait respecter une minute de silence.

Le Secrétaire adjoint du CSE-E des Pays de la Loire lit la déclaration commune de l'ensemble des élus portant sur les entretiens d'activité et les entretiens professionnels annuels.

**Déclaration des élu-es du CSEE
sur les entretiens d'activité et les entretiens professionnels à l'Afpa
CSEE Pays de la Loire – 18/02/2025**

Les élu.e.s et représentants syndicaux au CSE-E expriment leur totale désapprobation concernant les modifications apportées à la trame et au contenu des entretiens d'activité et des entretiens professionnels, sans pour autant qu'une information/consultation n'ait été mise en place. Ces entretiens individuels constituent un moment clé dans la gestion des carrières et des relations professionnelles. Ils permettent un dialogue essentiel entre les salariés et leurs encadrants, en abordant les objectifs d'activité, les évolutions professionnelles, ainsi que les conditions de travail. Toute modification de ces entretiens, que ce soit dans leur contenu ou leur finalité, impacte directement les salariés, tant sur leur développement professionnel que sur leur bien-être au travail.

Il est inacceptable que des modifications soient mises en place sans consultation des instances représentatives du personnel. Cela constitue une violation des principes fondamentaux du dialogue social et de la transparence dans la gestion des ressources humaines. L'article L2312-8 du Code du travail stipule que les élus du comité social et économique (CSE) doivent être informés et consultés sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, ce qui inclut les entretiens individuels, en tant qu'éléments importants de la gestion des ressources humaines.

Nous exigeons donc :

- *La suspension immédiate de toute mise en œuvre de ces entretiens.*
- *La mise en place d'une procédure d'information/consultation sur les modifications des supports d'entretiens annuels.*
- *La transparence totale sur les objectifs poursuivis par ces changements opérés ces derniers mois, sans information préalable.*

Nous rappelons que le dialogue social et le respect du cadre légal de l'info/consul des IRP ne peuvent être une option mais bien un élément central de toute décision impactant les conditions de travail des salariés.

Nous, élu.e.s et représentants syndicaux, appelons le DRH national à interrompre immédiatement la campagne des entretiens individuels, afin de permettre la mise en œuvre d'une procédure d'information consultation au CSE Central.

La délégation Force Ouvrière demande à ce que la déclaration soit soumise au vote et transformée en motion.

La déclaration est transformée en motion à l'unanimité.

La CFDT adjoint procède à la lecture d'une déclaration nationale.

Déclaration CFDT AFPA lors des CSEE de février 2025

La Direction Générale de l'afpa a demandé aux salariés de réaliser la formation "*Découverte NOVA 2028*" avant leur entretien annuel. Présentée dans un premier temps comme obligatoire, étonnamment elle est devenue seulement "préconisée".

A la fin de cette formation, le chapitre "*Les Organisations Syndicales*" présente une vidéo titrée "*Les Parties Prenantes*".

La CFDT AFPA s'étonne que dans un document se voulant pédagogique, la représentation de l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives se résume à un logo CFE-CGC et à une intervention d'un élu CFE-CGC.

La Direction Générale semble indiquer clairement que pour elle, la représentativité des Organisations Syndicales s'arrête à la CFE CGC, et de fait ne respecte pas l'expression des votes de la majorité des salariés.

La Direction Générale semble ainsi désigner ce syndicat comme son vecteur syndical de communication pour valider *NOVA*.

Présenté comme tel par la Direction Générale, cela s'apparente à de la cooptation syndicale orientée. Ce marketing mutuel est déloyal, tant envers les salariés, qu'envers les autres Organisations Syndicales Représentatives.

La CFDT APFA demande à la Direction Générale de suspendre la présentation de cette formation tant qu'une mesure corrective n'a pas été mise en œuvre.

La CFDT AFPA exige qu'un erratum soit envoyé à l'ensemble des salariés pour préciser que la CFE CGC n'est pas le seul syndicat représentatif des salariés.

Le Secrétaire du CSE-E des Pays de la Loire lit la déclaration commune de l'ensemble des élus portant sur le suivi de l'emploi :



Déclaration des élus du CSEE sur le « Suivi de l'emploi »

18/02/2025

Les élus du CSEE des Pays de la Loire souhaitent dénoncer l'accord tacite qui avait été passé lors du dernier mandat sur le traitement trimestriel des sujets concernant le « Suivi de l'emploi ».
Appliquant un délai de prévenance d'un mois, les élus demandent donc que le « Suivi de l'emploi » soit abordé mensuellement à partir du CSEE du mardi 18 mars 2025.
Cette fréquence de consultation permettant aux élus d'aborder les sujets liés au « Suivi de l'emploi » de manière plus fréquente, de porter et de répondre aux questions des salariés dans des délais raisonnables, et d'être en alerte sur ce sujet au vu de la situation actuelle de l'AFPA.

Point 1 : Informations de la Présidente

Vous avez pu prendre connaissance des informations de la Présidente si vous avez pris connaissance du mail envoyé le 17 février 2025 à 18h40 par la Directrice Régionale Adjointe.

Pour FO : *La Directrice Régionale Adjointe s'autorise maintenant à communiquer les informations de la Présidente du CSE avant la tenue de la séance plénière... Alors même que la Directrice Régionale nous annonce que la DRA était en congés... Pour Force Ouvrière, le droit à la déconnexion, c'est pour tous les salariés...*

Par conséquent, il ne nous apparaît donc pas pertinent de vous communiquer dans notre compte rendu des informations qui ont été envoyées à l'ensemble des salariés des P.d.L la veille de la séance plénière du CSE. Informations certes, d'ordre général, mais qui se trouvent alors amputées de compléments d'informations que les élus du CSE ont l'habitude et l'expérience d'aller chercher au travers des commentaires de la Direction.

Nous vous laissons juger de ce type d'information quant à la forme et le manque d'éléments complémentaires qui n'apparaissent pas nécessairement et qui de fait, ne vont pas répondre aux questionnements que vous pourriez avoir...

Point 2 : Validation des procès-verbaux

Validation des procès-verbaux CSEE Pays de la Loire de mai, novembre 2024 et janvier 2025

Validation des Procès-verbaux :

Mai 2024	Favorable : 9	Défavorable : 0	Abstention : 2	Validé.
Novembre 2024	Favorable : 9	Défavorable : 0	Abstention : 2	Validé.
Janvier 2025	Favorable : 9	Défavorable : 0	Abstention : 2	Validé.

Point 3 : Désignation RP St Nazaire

- Présentation des candidatures et Désignation du nouveau représentant de proximité.

Sur le mandat de Représentant de Proximité du centre de Saint Nazaire, une seule candidature à été proposée.

Madame Laure GIRARD est élue à l'unanimité par 11 votes favorables sur le mandat de Représentant de Proximité.

Point 4 : Suivi économique

- Présentation flux et HTS janvier 2025
- Demande des tableaux de bord financiers centre par centre
- Budget prévisionnel 2025

Sur ce point, seuls les flux et HTS de janvier ont été communiqués au CSE.

Suivi économique – HTS janvier 2025			
Centres	HTS janvier 2025	HTS janvier 2024	Budget janv.2025
44011 St Nazaire	16 131	19 932	23 639
44019 St Herblain	19 347	21 491	25 576
49010 Angers	8 822	10 544	15 560
49012 Doué la fontaine	9 947	8 312	11 926
49013 Cholet	10 581	10 084	12 791
72010 Le Mans	19 097	21 453	25 772
85010 La Roche sur Yon	5 061	9 591	9 537
85060 Fontenay le Comte	29 753	33 570	34 320
Total Pays de la Loire	118 739	134 977	159 121

Aux dires de la direction régionale, les chiffres de décembre n'ont pas été arrêtés. Il n'y a donc pas de données économiques pour décembre 2024.

La clôture comptable n'étant pas finalisée, les chiffres ne sont pas fiables selon la Direction.

Interpellée par des élus sur les craintes de la disparition du secteur industrie sur le centre de la Roche sur Yon, la Directrice Régionale affirme que ce n'est pas sa volonté, et que ce serait plutôt une erreur de fermer le soudage à la Roche. Elle réaffirme sa volonté de maintenir cette activité sur ce site et transmet ce message clairement.

Le budget prévisionnel 2025 n'a pas encore été arbitré. Toutefois, il sera vraisemblablement révisé à la baisse de manière significative.

Une réduction qui selon la DR, va fortement impacter les charges et les ETP...

Malheureusement nous avons déjà connaissance d'une réduction drastique des missions MNSP (prépa compétence et promo 16-18).

La Directrice Régionale présage un budget global en dessous de 30M €.

- « Aujourd'hui on en est à travailler sur ce que l'on a produit, sur ce que l'on prévoit de faire... et on en est là... »

La DR prévoit un atterrissage 2024 à 28M € – 29M € de chiffre d'affaires... avec un EBE à -5M €

Elle espère nous présenter le budget prévisionnel 2025 au prochain CSE.

Pour FO : Compte tenu des HTS de janvier 2025 et en toute connaissance des chiffres de 2024 à la même époque et de la réduction drastique des commandes du Conseil Régional des P.D.L, la délégation Force Ouvrière se demande comment la direction a pu prévoir un budget tel qu'affiché dans le suivi des HTS... En ce qui concerne le suivi économique, la clôture comptable de l'exercice a bon dos pour ne pas communiquer les chiffres de décembre 2024 qui sont forcément connus à fin février 2025...

Autrement dit pour Force Ouvrière, il serait peut-être temps de se poser les bonnes questions ... et peut-être même avons-nous tous intérêt à le faire... notamment, de se pencher sur le respect du cadre concernant les modalités d'achat du Conseil Régional des Pays de la Loire en matière de formation professionnelle de respect du droit administratif et du respect des clauses constituant ce marché... en s'assurant par voie de justice qu'ils ne s'autorisent pas des dérogations contrevenant aux règles des appels d'offres et des marchés qu'ils ont signés... Si l'attitude des décideurs politiques était exemplaire, nous ne serions pas à même de nous poser ces questions...mais les événements de ces derniers mois, qu'ils soient nationaux ou régionaux ne laissent plus l'ombre d'une possibilité de loyauté et de respect de leur part !

Point 5 : Présentation de notre mobilisation générale pour 2025

Sur ce point, la Directrice Régionale présente ce qu'elle qualifie de notre mobilisation générale ... sa mobilisation générale...

Elle précise qu'à cet égard, elle a réuni le 19 janvier 2025 sur le centre de St Herblain, l'ensemble des responsables (formation, gestion, accompagnement des parcours...). Son discours à leur attention étant : « *Si on ne se mobilise pas tous ensembles au vu de la situation, on ne va pas y arriver...* »

Ils ont alors tenté de construire ce qu'elle présente comme un « swot » régional consistant à faire apparaître nos forces et nos faiblesses.

Elle présente alors au CSE le document qui en est ressorti et qui sera reabordé selon elle.

Il en ressort une multitude de projets très variés sur les ambitions qu'elle veut essayer de mettre en place afin de redresser l'équilibre économique de l'AFPA des Pays de la Loire. En affirmant qu'elle ne sait pas si elle va réussir mais que selon elle : « qui ne tente rien, n'a rien... ».

Pour FO : Un projet très ambitieux, faisant apparaître nos faiblesses... nombreuses... et une multitude de projets reprenant nos forces et nos valeurs pour faire émerger une façon nouvelle de piloter les centres et de mettre en œuvre de nouvelles stratégies en P.d.L...

Force Ouvrière se gardera bien d'émettre des critiques, qu'elles soient positives ou négatives.

Au tout début de cet immense projet de travail en commun reprenant des valeurs oubliées et/ou perdues et incluant toutes les stratégies nationales des villages des solutions, des ambitions territoire et de NOVA 2028...

Après la présentation pessimiste d'un budget prévisionnel 2025 qui laisse entrevoir des mesures de baisses considérables impactant les charges et les ETP... Ce projet ne semble pas voir le jour sous les meilleurs auspices...

Ne tirons pas sur l'ambulance tout de suite...

Point 6 : Consultation sur le projet de Bilan social 2023

- Retours de la réunion de la commission « Emploi et Social » du 04 février.
- Point d'avancement sur le bilan social Pays de la Loire

Point présenté par Marine Chapovaloff, gestionnaire régionale RH.

Suite à la commission emploi-formation qui s'est tenue le 4 février 2025 des questions concernant différents item du bilan social 2023 ont été abordées.

Sur l'indicateur 351 (effectifs formés à la sécurité dans l'année) : pas de réponse sur le tableau des intitulés de formation qui n'est pas redescendu du national.



Sur l'indicateur 451 (dépenses d'amélioration des conditions de travail) : le national a décidé de ne faire apparaître dans cet item que les budgets concernant la QVT, les indemnités télétravail et le remboursement des dépenses liées au télétravail.

Sur l'indicateur 512 (montants consacrés à la formation continue) : sur un total qui fait apparaître un montant de 673 286€ il manque après calcul, un montant de 242 673€... La gestionnaire régionale RH explique qu'il n'y a pas d'erreur dans le tableau. C'est juste la masse salariale des salariés ayant bénéficié de formations qui n'apparaît pas...

Un document actualisé sera communiqué au CSE...prochainement...

FO : *Un rappel de la délégation Force ouvrière qui réprecise que la direction a tendance à intégrer bien trop souvent les webinaires dans le bilan formation alors qu'il ne s'agit bien souvent que d'information... Un moyen comme un autre de gonfler le plan de formation et dire par la suite que le budget formation a été atteint... D'autant plus que le seul critère qui différencie l'information de la formation est un critère de temps : moins de 2h = une information.... Pourtant, des salariés peuvent recevoir une attestation de formation pour une formation de trois quart d'heure, allez comprendre ...*

La Délégation Force Ouvrière lit une déclaration sur le bilan social 2023. Déclaration à laquelle s'associent les autres délégations présentes.

Délégation Force Ouvrière de l'AFPA des Pays de la Loire

Déclaration de la délégation Force ouvrière portant sur la consultation du bilan social 2023 de l'établissement AFPA des Pays de la Loire.

Les années se succèdent, se ressemblent, et le décalage dans le temps réglementaire aussi. Après le DUERP et le PAPRI Pact 2023 en octobre 2024... le bilan social 2023 en février 2025...

Les consultations obligatoires relatives au CSE doivent se tenir dans les délais réglementaires imposés par le code du travail

La direction de l'établissement AFPA des Pays de la Loire ne peut ignorer les obligations relatives à l'employeur en matière de politique sociale.

Les élus et le représentant syndical Force Ouvrière de l'établissement AFPA des Pays de la Loire vous rappellent que le cadre légal de la consultation sur la politique sociale fait état des obligations suivantes :

- **Article L2323-72** : Le comité d'entreprise ou d'établissement émet chaque année un avis sur le bilan social.
A cet effet, les membres du comité d'entreprise ou d'établissement reçoivent communication du projet de bilan social quinze jours au moins avant la réunion au cours de laquelle le comité émettra son avis. Cette réunion se tient dans les quatre mois suivant la fin de la dernière des années visées par le bilan social.

- **Article L2312-27** : Dans le cadre de la consultation sur la politique sociale, l'employeur présente également au comité social et économique :
 - 1° Un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines.
 - 2° Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Lorsque certaines des mesures prévues par l'employeur ou demandées par le comité n'ont pas été prises au cours de l'année concernée par le programme, l'employeur énonce les motifs de cette inexécution, en annexe au rapport annuel.

Force est de constater qu'une consultation du CSE sur le bilan social 2023 réalisée en février 2025 ne peut qu'être condamnée par les élus et le représentant syndical Force Ouvrière.

Le cadre légal n'est absolument pas respecté malgré des demandes maintes fois réitérées par l'instance du Comité Social et Economique de l'établissement AFPA des Pays de la Loire.

Le 18 février 2025

La déclaration est transformée en motion et votée à l'unanimité.

Point 7 : Point sur le centre d'Angers

- Depuis décembre 2024, la directrice régionale nous indique que le site d'Angers doit être considéré comme un centre à part entière. Quand cette déclaration deviendra-t-elle une réalité ?

Selon la Directrice Régionale : « Pour répondre à votre question... Oui, pour moi le centre d'Angers est un vrai centre... J'ai la volonté de trouver une offre de restauration et d'hébergement. Il faut voir comment on peut s'allier avec des partenaires sur l'hébergement et sur la restauration et retrouver une offre de service...mais qui ne nous coûte pas... Ma volonté n'est plus que l'on présente le centre du Mans avec le centre d'Angers. Angers est une grande ville...».

Pour FO : Oui, la volonté de la Directrice Régionale est bien de faire du centre d'Angers un centre à part entière. Mais ce n'est que sa volonté... dispose t'elle des bons leviers et des bons moyens pour arriver à cette ambition ??? Le seul décideur qui peut faire avancer cette volonté demeure le National...

Nous rappelons que le centre d'Angers a été menacé de fermeture à l'époque du PSE parce qu'il était considéré comme pas rentable !!!

S'entendre dire que l'on va redresser la barre à un moment où la situation financière est pire qu'au moment du PSE est difficilement entendable. Pour l'instant Angers est une antenne et ses salariés ont déjà suffisamment souffert de cette situation. Avoir la volonté est une chose. Que la direction développe un business-plan cohérent avec des projets concrets et ensuite on pourra en échanger...

Il va sans dire que les remarques de Force ouvrière sur la situation d'Angers sont valables pour le centre de Cholet qui se trouve actuellement dans la même situation...

Point 8 : Point RGPD

- Point sur la procédure d'accès aux données personnelles en lien avec la RGPD
 - o Quelle est la procédure pour qu'un salarié puisse consulter son dossier personnel ?
 - o Quels éléments et documents sont intégrés dans le dossier personnel de chaque salarié ?

Sur la procédure d'accès aux données, une note interne concernant le traitement des données a été communiqué au CSE et figure dans l'encadré ci-dessous.

Sur les modalités de consultation du dossier personnel, chaque salarié qui souhaite en prendre connaissance doit en faire la demande auprès de son service RH et doit le consulter sur place en présence d'un salarié du service RH. La Directrice Régionale n'a pas pu apporter plus d'explications, n'étant pas elle-même au fait des éléments figurant dans le dossier personnel des salariés...

Note interne

Informations sur le traitement de vos données personnelles et sur vos droits dans le cadre de votre embauche à l'Afpa

L'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (Afpa) est le responsable du traitement des données à caractère personnel vous concernant.

Finalités des traitements de données : la collecte par l'Afpa de données personnelles vous concernant répond à plusieurs finalités, telles que la gestion des formalités liées à l'embauche, la mise à disposition d'outils professionnels, l'organisation du travail, la gestion courante du personnel (congrés, arrêt maladie, etc.), la gestion des rémunérations et accomplissement des formalités administratives y afférentes, la gestion des évaluations annuelles, le suivi de carrière, la mobilité interne, la gestion des formations, la tenue des registres obligatoires, etc..

Licéité des traitements : les données personnelles vous concernant sont traitées selon les cas sur la base d'obligations légales, de l'exécution du contrat de travail, de votre consentement, de l'intérêt légitime de l'Afpa ou encore de la sauvegarde d'intérêts vitaux le cas échéant.

Catégories des données : Les catégories de données personnelles traitées par l'Afpa portent notamment sur votre vie personnelle (identité, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, coordonnées personnelles, numéro de sécurité sociale, données bancaires, données de santé, et sur votre vie professionnelle (parcours de formation, diplômes, expériences, CV, postes occupés, fonctions à l'Afpa, matricule, coordonnées professionnelles, accès aux outils informatiques, évaluation professionnelle, formations suivies, mobilité,

Destinataires : La Direction des Ressources humaines de l'Afpa accède à vos données personnelles et les traite en préservant leur confidentialité et leur sécurité. Plusieurs systèmes d'informations, internes ou externalisés, interconnectés ou non, sont utilisés pour gérer les différents traitements de données. Les prestataires de l'Afpa s'engagent à préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel auxquelles ils accèdent. En fonction des finalités des traitements de données effectués, des données personnelles vous concernant peuvent être transférées à des destinataires internes (par exemple au personnel habilité chargé de la gestion du personnel, de la paie, de la formation, au manager hiérarchique ou fonctionnel, au service informatique, au service de la communication, ...) et à des destinataires externes (par exemple aux organismes gérant les différents systèmes d'assurance sociale, d'assurance chômage, de retraite et de prévoyance, aux organismes financiers intervenant dans la gestion des comptes de l'entreprise, à des structures partenaires de l'Afpa,...).

Durée de conservation des données : vos données personnelles sont conservées pour des durées différentes selon les traitements de données et les finalités poursuivies.

Droits : conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, et en fonction de la base légale des différents traitements de données, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à la suppression (une fois le délai de prescription passé), d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité.

Coordonnées du Délégué à la protection des données de l'Afpa : Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel par l'Afpa, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) de l'AFPA, Mme Sabine PACTET, par voie électronique dpco@afpa.fr ou par courrier postal, à l'adresse suivante : AFPA - Direction Juridique - Délégué à la protection des données - Tour Cityscope - 3, rue Franklin - 93100 Montreuil.

Si vous estimez par la suite que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la Politique de protection des données à caractère personnel de l'Afpa disponible sur www.afpa.fr.

Le présent document sera mis à jour en tant que de besoin.

V 1.0

Point 9 : Point trésorerie

- Vote des budgets prévisionnels 2025 AEP et ASC

Les budgets prévisionnels 2025 ont été votés à l'unanimité.

Point 10 : Point CSSCTE

- Suivi des comptes-rendus RP et remontées particulières

Sur le point des remontées RP le secrétaire évoque des difficultés liées aux éternelles problématiques de réseau...

Un élu fait remarquer que la rédaction des réponses dans les comptes-rendus RP est parfois difficile à comprendre et peut entraîner une mauvaise interprétation ou des quiproquos s'ils sont lus par un œil extérieur au centre...

Point 11 : Point sur les ASC

- Point commission ASC du 13 février.

Un retour sur la commission ASC qui s'est tenue le 13 février 2025.

- Un point sur le nouveau catalogue ASC numérique qui a été envoyé aux salariés P.d.L pour lequel, quelques points d'achoppement sont corrigés dans la foulée par le secrétaire administratif du CSE.
- Une procédure va être mise en place pour les salariés en arrêt et ne disposant pas nécessairement de moyen connexion au site des ASC afin qu'ils puissent bénéficier des prestations.
- Un rappel va être fait concernant la possibilité de réservation des deux mobil-homes situés au Grand-Corseau.
- Un jeu concours doit être mis en ligne à l'attention des salariés inscrits sur le site CEZAM. Il consistera en un tirage au sort permettant aux quatre salariés retenus de dépenser un bon de 100 € sur le site.
- Un petit rappel de la Présidente des ASC sur le fait qu'il est nécessaire de réactiver son inscription sur le compte CEZAM en début d'année. Au 13 février, 118 comptes étaient activés.
- Une nouvelle correspondante ASC est nommée sur le centre de Fontenay le Comte. Les salariés du centre peuvent se mettre en contact avec elle.
- Une modalité « coup de cœur » va être mise en place, permettant de proposer une location via un gîte. 3 régions ont été retenues. Les négociations sur le prix et les modalités de location sont en cours afin de pouvoir retenir une région.
- Deux sorties collectives sont en cours d'élaboration. Elles concernent une sortie en bateau à St Malo et une balade en combi Volkswagen en équipe. Des informations complémentaires seront communiquées prochainement.

Point 12 : Point Info consultation – fermeture établissement 2025-2026-2027

Sur le point concernant la fermeture des centres, un élu interpelle la DR en lui demandant si tous les salariés seront en congés aux périodes de fermeture retenues...

A la réponse par l'affirmative de la Direction, il est répondu à la Directrice Régionale que ce sera compliqué car il y a toujours des salariés qui sont en activité (permanences, travaux...) dans le cadre de leurs fonctions. La DR demeure interloquée par la remarque :

- « C'est une pratique ici... ??? beh...je découvre... excusez-moi...mais quand je fermais mon centre, je fermais !!! Donc, si c'est fermé, c'est ouvert... c'est ça que je dois comprendre... ».
- « Vous me surprenez... pour moi, un centre qui est fermé, il est fermé... ».

A la question : « est-ce que les partenaires des villages sont concernés par ces fermetures... ??? » la DR répond par : « c'est une bonne question... ».

Doit-on considérer que c'est une mise en activité partielle avec obligation de poser ses congés... mais que c'est différent d'une fermeture... ???

Le document présenté n'est qu'une information. Un élu rappelle à la DR que c'est le CSE central qui a la prérogative sur la consultation et que celle-ci doit avoir lieu en mars prochain.

Pour FO : *Visiblement, à la réaction de la Directrice Régionale, il n'y a rien qu'en Pays de la Loire que la fermeture estivale des centres est gérée de cette façon... !!!*

Pour Force Ouvrière, *il n'y a pas que pour les périodes de fermeture que l'établissement AFPA des Pays de la Loire s'autorise des fonctionnements en marge... Et nous le constatons malheureusement à tous les CSE au travers des non-réponses à nos questions... !!!*

Point 13 : Questions diverses

Un point particulier est remonté par le secrétaire adjoint concernant les loyers perçus dans le cadre des villages des solutions. Cette demande a déjà été portée par le CSE et est restée sans réponse. Au bout d'un an, la logique voudrait que l'on soit en mesure d'apporter des éléments chiffrés sur ce point.

La directrice régionale répond qu'elle n'a pas en sa possession le compte de résultat des villages des solutions.

- « J'ai pas le business de village des solutions... je ne suis pas sûre qu'à l'AFPA aujourd'hui on ai quelque chose... Ils sont en train de construire quelque chose afin de voir combien ça rapporte... Aujourd'hui à l'AFPA, tout le monde paye un loyer... ».

Un élu rappelle à la DR que depuis déjà deux ans, lorsque l'on interpelle la direction afin d'obtenir des réponses claires et précises, les arguments apportés sont toujours très flous et il est impossible d'extraire des éléments précis qui permettraient de dégager un EBE de cette activité de location... !!!

Un autre élu précise que depuis le temps que village des solutions à vu le jour, on devrait être en mesure de dégager des éléments, 2024 est maintenant écoulé et 2023 offre aussi une visibilité sur les villages...

Aucune donnée économique relative aux villages des solutions n'apparaît jamais dans les « booklets » communiqués au CSE.

Un élu interpelle la directrice régionale en précisant que le CSE a des prérogatives en matière économique et qu'à ce titre, l'instance doit être destinataire des données chiffrées relatives aux villages des solutions.

Le même élu rappelle que depuis trois ans au moins (époque de l'externalisation de la restauration), le directeur régional gestion service qui vient présenter au CSE les éléments chiffrés portant sur les villages des solutions n'a jamais été en mesure de donner des éléments concrets et précis, prétextant qu'il n'était pas en mesure de communiquer ces chiffres au CSE.

Pour FO : *Pour la délégation Force Ouvrière, le constat est simple. Soit la direction n'a aucun élément à communiquer aux élus du CSE. Ce qui voudrait dire qu'aucune étude de rentabilité n'a été réalisée concernant les retombées économiques des villages des solutions... Soit elle refuse catégoriquement de communiquer ces éléments au CSE...*

La délégation Force Ouvrière tient à rappeler que les données chiffrées de l'établissement AFPA des Pays de la Loire font partie des prérogatives du CSE-E et qu'à ce titre, si la direction régionale de l'AFPA P.d.L ne lui apporte pas de réponses concrètes et précises sur les points économiques lors des prochains CSE, Force Ouvrière se rapprochera des administrations juridiques compétentes afin d'obtenir des éléments de réponse concrets relatifs aux questionnements logiques du CSE et des salariés de l'AFPA des Pays de la Loire.

Vos représentants et élus FO de la Région
PDL :

https://foafpa.force-ouvriere.org/IMG/pdf/fo_pdl_2.pdf

Infos Nationales par FO.FPA:

<https://foafpa.force-ouvriere.org/spip.php?rubrique41>

La Vie dans les autres régions par FO.FPA:

<https://foafpa.force-ouvriere.org/spip.php?rubrique3>

Retrouvez toutes les infos sur le site :

foafpa.force-ouvriere.org

Ou en tapant dans la barre de
recherche Google : fo afpa

8 MARS
JOURNÉE INTERNATIONALE
DES DROITS DES FEMMES

*Mêmes qualifications
mêmes compétences,
mêmes droits !*

FO